



ASSOCIATION
DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE
SENART ET ENVIRONS
N° RNA : W772000495 SIRET : 53919506500013

Fondée en 1971 - Agréée depuis 1984, Agrément et habilitation renouvelés en 2018

Statuts

**ADOPTÉS le 9/12/1983 à
LE MÉE-SUR-SEINE**

**MODIFIÉS le 06/12/2003 à
VERT SAINT DENIS**

**MIS à JOUR le 12/01/2019 à
SAVIGNY LE TEMPLE**

RB SB AE ZD

RB SS AE AD

Article. 1 — Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE SENART ET ENVIRONS.

Article. 2 — Objet social.

L'Association a pour but d'assurer la défense, par tous les moyens légaux, de l'environnement de la région de Sénart, et du cadre de vie de ses habitants, en ce comprise la défense de la région et de ses habitants contre les pollutions et nuisances, contre les éléments d'équipement sources de pollutions et nuisances, notamment sonores, comme par exemple, l'aérodrome de Melun-Villaroche et l'aéroport d'Orly.

L'Association assure également la protection de l'environnement et du cadre de vie, notamment la protection des usagers.

Cette protection comprend aussi la défense des habitants, proches ou non des zones d'activité, par l'action contre les risques industriels induits par les activités présentes ou en projet dans ces zones, spécialement dans celles du territoire de Sénart, ainsi que la défense de l'environnement, des espaces naturels et du cadre de vie de ces habitants qui seraient menacés par ces activités industrielles.

L'Association a également vocation à traiter les problèmes liés à l'urbanisation, par une action relative à tous les projets existants ou à venir dans les zones d'activité des communes de l'agglomération de Sénart.

L'association assure un travail de sensibilisation de la population aux problèmes de défense de l'environnement, et à la promotion d'actions de développement durable au travers de son site internet, de sa lettre de diffusion, d'actions pédagogiques ponctuelles envers les enfants, et au travers de sa participation au sein de manifestations organisées par d'autres associations partenaires.

Pour la réalisation de son objet social, l'Association utilise l'ensemble des moyens légaux et réglementaires avec notamment toutes actions d'information, de sensibilisation, toutes interventions et démarches utiles auprès des pouvoirs publics, des services administratifs et auprès des collectivités locales et autres personnes morales de droit public ou de droit privé.

L'Association se réserve le droit d'introduire toute action juridique, y

RB JB AE AD

compris en Justice, en cas de nécessité.

L'Association enfin s'efforce de faire connaître, par les moyens de communication écrits ou oraux, les problèmes qu'elle traite, les solutions qu'elle y apporte ou les difficultés qu'elle y rencontre.

Article. 3 — Le *siège social* est fixé par décision du Comité de Direction. Il est situé sur le territoire de Sénart, actuellement au domicile du Vice-président, depuis 2005 au :

14, rue de la fontaine 77240 CESSON.

Son transfert éventuel intervient également par décision du Comité de Direction, le siège social devant en tout état de cause rester dans le ressort territorial de l'Association.

Article. 4 — L'Association se compose de :

- Membres d'honneur.
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs.

Article. 5 — L'Association est ouverte à toute personne physique ou morale adhérant aux statuts et ayant été agréée.

Article. 6 — Pour adhérer, il faut remplir et signer une formule d'adhésion qui sera adressée au siège social.

Le Comité de Direction, par décision motivée, accepte ou refuse la demande d'adhésion, l'intéressé pouvant faire appel devant l'assemblée générale qui statue définitivement.

En cas d'acceptation de la demande d'adhésion, cette dernière ne devient définitive qu'une fois acquittée le montant de la cotisation annuelle.

Les cotisations reçues après le 31 octobre sont comptabilisées pour l'année suivante et ne donnent pas droit de vote aux Assemblées Générales de l'année en cours.

Article. 7 — La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) La radiation :
 - pour non-paiement de la cotisation. Elle est prononcée d'office

RB JB AG PD

- par le Comité de Direction ;
- pour toute action, déclaration ou écrits visant à nuire à l'association. L'intéressé est invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications, avant que sa radiation soit prononcée.

Article. 8 — Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations ;
- b) Les subventions de l'État, de la région, du département et des communes ;
- c) L'ensemble des ressources légalement autorisées.

ADMINISTRATION - GESTION

Article. 9 - L'Association est administrée par le Comité de Direction.

Ce Comité se compose d'un nombre suffisant de membres volontaires, vingt au maximum, élus par l'Assemblée Générale Ordinaire, et rééligibles.

Le Comité de Direction est renouvelé chaque année.

En cas de vacance d'un ou plusieurs membres du Comité de direction, pour quelque cause que ce soit, ce Comité pourvoit au remplacement du ou des membres concernés, par cooptation, les nouveaux membres ainsi désignés devant faire ratifier leur désignation par l'Assemblée Générale Ordinaire suivant leur cooptation.

Si l'Assemblée Générale Ordinaire n'accepte pas la ou les désignations ci-dessus visées, elle pourvoit elle-même à la nomination du ou des nouveaux membres du Comité de Direction.

Dans tous les cas, la durée des mandats des nouveaux membres du Comité de Direction est la même que celle de ceux qu'ils remplacent.

En raison du caractère rigoureusement apolitique des activités de l'Association, ne peuvent se présenter comme candidats à des postes de membres du Comité de Direction, les personnes exerçant elles-mêmes, à la suite d'élections, un mandat municipal, départemental, régional, national, européen, ou tout autre mandat comparable à ces derniers en ce qu'il intervient suite à des modes d'élections ou de désignation à composante politique déterminante.

RB JB AG PD

Article. 10 — La gestion de l'Association est assurée par un Bureau composé de :

- Un président,
- Un ou plusieurs vice-présidents, si besoin est,
- Un secrétaire général et, si besoin est, un secrétaire général adjoint,
- Un trésorier général et, si besoin est, un trésorier général adjoint,
- Un responsable du fichier central qui peut être le trésorier général puisqu'il dispose des bulletins d'adhésion.

Les membres du Bureau sont élus par les membres du Comité de Direction dans leur fonction respective.

Article. 11 — Les décisions, au sein du Comité de Direction et au sein du Bureau, sont prises, dans tous les cas, à la majorité simple des membres présents ou représentés, un membre du Comité de Direction ou du Bureau ne pouvant en représenter qu'un autre, selon mandat express, et pour une séance.

En cas de partage des voix, au sein du Bureau, la voix du président ou, en cas d'absence de ce dernier, la voix du vice-président ou de l'un des vice-présidents (le plus âgé) est prépondérante.

Dans le même cas, au Comité de Direction, c'est la voix du président de séance, qui est prépondérante.

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article. 12 — **L'Assemblée Générale Ordinaire** a pour rôle de contrôler l'administration et la gestion de l'Association, de proposer de légères mises à jour des statuts ne changeant ni le titre de l'Association ni son objet social mais apportant des précisions à ceux-ci sans les dénaturer.

Elle se compose de l'ensemble des membres de l'Association. Elle se réunit au minimum, une fois par an.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

RB JB AG PD

Le président, assisté des membres du Comité de Direction, préside l'Assemblée et expose la situation morale et le rapport d'activités de l'Association qui sont soumis à l'assemblée pour approbation par vote à bulletin secret.

Le trésorier général rend compte de sa gestion et soumet le bilan au quitus des comptes par vote à bulletin secret par l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement à bulletin secret des membres sortants du Comité de Direction.

Chaque adhérent à l'Association dispose d'une voix.

Chaque adhérent peut se faire représenter par tel autre de son choix, selon un mandat de représentation express et limité à une seule Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

Article. 13 — L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour statuer sur :

- La dissolution de l'Association, celle-ci étant constituée pour une durée illimitée, et dans le cas de dissolution, pour nommer un ou plusieurs liquidateurs, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 :
- La modification des statuts en cas de changement de titre de l'Association ou de changement en profondeur de son objet social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, qui se compose de tous les adhérents de l'Association, statue si le quorum à la majorité simple des adhérents est atteint. Dans le cas où le quorum à la majorité simple des adhérents n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte dans la foulée ou est convoquée dans les quinze jours pour statuer à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Tous les sujets à l'ordre du jour de l'A.G.E. seront soumis à un vote à bulletin secret pour approbation.

Les convocations reprennent les mêmes dispositions que celles prévues à l'article 12.

RB JB AG- PD

SECTIONS LOCALES

Article. 14 - Il pourra être créé, en tant que de besoin, des sections locales, par secteurs géographiques ou par centre d'intérêt, tant dans la ville nouvelle de Sénart qu'en dehors de son périmètre.

Les responsables des sections locales (délégués locaux) sont membres du Comité de Direction, élus en Assemblée Générale.

Article. 15. -Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité de Direction, ce règlement étant destiné, le cas échéant, à préciser les différents points non prévus par les statuts et ne modifiant pas l'objet social.

Une fois établi par le Comité de Direction, le règlement intérieur fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Signataires de la mise à jour des statuts du 12 janvier 2019

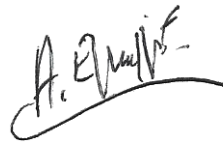
Président

D Bissonnier



Secrétaire

A Escoffier



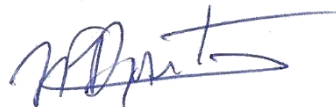
Vice-président/Trésorier

R Béven



Vice-Président

JF Dupont



RB JB AE JD